



**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES
DOCUMENTS ET DONNEES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
LES ARCADES DE BRIGNAIS**

Entre

La résidence autonomie Les Arcades du CCAS
5 boulevard de Schweighouse
69530 Brignais
représenté par le directeur du CCAS dûment habilité
ci-après dénommé « Résidence Les Arcades »

d'une part

Et

La société/association :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

représenté par M/Mme, qualité.....

désignée ci-après par le « candidat »

d'autre part

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles le candidat pourra utiliser des documents et données propriétés de la résidence Les Arcades dont la liste est annexée au présent contrat.

ARTICLE 2 : Obligations de la résidence Les Arcades

La résidence Les Arcades fournit gratuitement, au candidat, les documents et données mentionnés en annexe ainsi que les spécifications techniques du ou des fichiers, dans le cadre exclusif de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix du futur reprenneur de l'autorisation de la résidence autonomie.

ARTICLE 3 : Obligations du cocontractant

Le candidat s'engage à ne conserver les données de la résidence Les Arcades, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet de la consultation.

Le candidat s'interdit tout autre usage des données objet du présent contrat.

Le candidat s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet le jour de la mise à disposition des données par la résidence Les Arcades au candidat.

Le présent contrat prendra fin 10 ans après la date du courrier de rejet ou de sélection dans le cadre de la présente procédure.

ARTICLE 5 : Destruction des données

Le candidat s'engage à détruire les données objet du présent contrat qu'il n'aurait pas eu à restituer à la résidence les Arcades pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 : Cession

Ce contrat n'est pas cessible.

ARTICLE 7 : Litige

Toute difficulté rencontrée dans l'application du présent contrat relèvera, à défaut d'accord amiable, du Tribunal administratif de Lyon.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Fait à ,

Fait à Brignais,

Le

Le

Pour le candidat

Pour la résidence Les Arcades du CCAS